

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 17 octobre 2019

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN  
Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Emilie FORCA,  
Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Carole RENARD.

**Absents excusés** : Christian ROYER, Jean-Marc LALLEMAND, Eve HINAULT, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ,  
Christophe TILLY

**Procurations** : Christian ROYER à Pierre BLANDIN  
Jean-Marc LALLEMAND à Cathie PONT  
Eve HINAULT à Marc WIRTZ  
Didier DENIZOT à Raymond ILLY  
Joëlle BAUCHEZ à Carole RENARD  
Christophe TILLY à François HURSON

**Secrétaire de séance** : Sylviane GUION-DI FRANCO

**ORDRE DU JOUR** :

**POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019  
**Rapporteur** : Le Maire

**POINT 02** : Système de vidéo surveillance : demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de  
Prévention de la Délinquance) - **Rapporteur** : J-M LALLEMAND

**POINT 03** : Signature d'une convention de services informatiques aux communes de Metz Métropole –  
Avenant n° 1 – **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 04** : Modification du programme de la salle polyvalente - **Rapporteur** : F. HURSON

**POINT 05** : Cession d'une bande de terrain - **Rapporteur** : F. HURSON

**POINT 06** : Budget Principal 2019 : Décisions modificatives n° 1- **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 07** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Le maire demande à l'assemblée de supprimer le point n° 5 puisque la cession a été déjà effectué par le passé.  
Par conséquent les points 6 et 7 seront numérotés 5 et 6. Le rapporteur du point 2 sera Monsieur Raymond ILLY, en  
remplacement de Jean-Marc LALLEMAND, absent excusé.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019**

**Rapporteur** : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Intervention : 0

**POINT 2 : SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

Rapporteur : Raymond ILLY

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est prévu d'installer un système de vidéoprotection destiné à protéger quatre sites situés dans le domaine public :

- Le parking de la mairie et de l'école maternelle
- Le parking et les abords de l'église
- Le parking et les abords de la salle polyvalente et de l'espace petite enfance « Gribouille »
- Le parking du stade.

L'objectif est de sécuriser ces sites, où il a pu être constaté un nombre non négligeable de dégradations ou d'atteintes aux biens sur les 2 dernières années.

L'insécurité sur ces sites est véritablement avérée, et la commune doit se résoudre à engager une démarche concrète de protection des personnes et des biens, et de prévention des incivilités, à travers la mise en place de 12 caméras de protection.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 24.988,83 € HT (29.986,60 € TTC) répartis, comme suit :

- Mairie – Ecole maternelle	6.400,65 € HT
- Eglise	8.105,04 € HT
- Salle polyvalente – Espace multi-accueil	6.480,81 € HT
- Stade de football	4.002,33 € HT

L'opération pourrait bénéficier de l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance 2019 puisque des crédits sont encore disponibles sur ce volet.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter l'Etat pour l'appel à projet du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2019,
- D'inscrire dans ce plan :
  - o L'installation de 12 caméras de protection, aux parkings :
    - de la Mairie – Ecole maternelle
    - de l'Eglise
    - de la salle polyvalente – Espace multi-accueil
    - du stade de football

- D'adopter le plan de financement suivant :
  - Montant prévisionnel des travaux : 24.988,83 € HT
    - ◆ Commune : 12.988,83 €
    - ◆ Plan de l'Etat (50%) : 12.000,00 €

Interventions : 2

Marc WIRTZ : demande si un affichage est obligatoire pour signaler que la commune a installé la vidéoprotection.

Le Maire : répond tant que les caméras ne sont pas réceptionnées, aucune photo ne peut être exploitée. Effectivement des pancartes seront installées sur chaque site et aux différentes entrées du village.

### **POINT 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES INFORMATIQUES AUX COMMUNES DE METZ METROPOLE – AVENANT N° 1**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le Maire informe l'assemblée que le bureau communautaire s'était réuni le 12 septembre 2016 et avait délibéré la convention de mise à disposition de services informatiques aux communes de Metz Métropole.

Cette convention définit les domaines d'intervention dans lesquels la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) est en compétence pour accompagner la commune ainsi que dans son cadre juridique et financier.

Le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2016, a signé la convention définissant les modalités de coopération entre Metz Métropole et la commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions « informatiques ». La convention doit être amendée eu égard au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application en 2018. Le RGPD a imposé de nouvelles obligations aux administrations qui stockent des données personnelles.

L'article 9 : Informatique et libertés - est ajouté à la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'ajout de l'article 9 à cette convention.

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'apporter un premier avenant à la convention de mise à disposition de services informatiques aux communes de Metz Métropole en y ajoutant :

L'article 9 : Informatique et libertés

« dans le cas où Metz Métropole met à disposition un e-service, la commune peut s'appuyer sur l'avis de la commission d'homologation organisée à Metz Métropole.

La commune s'engage, avant mise à disposition de son propre site, à prendre un arrêté ainsi qu'à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés concernant l'accès aux données personnelles. La commune demeure soumise notamment au respect des normes juridiques suivantes :

- La Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- L'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à l'acte Réglementaire Unique RU 030 autorisant la mise en œuvre par les collectivités, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les syndicats mixtes, les Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés ainsi que les Groupements d'intérêt public et les Sociétés Publiques Locales dont ils sont membres, de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs télé services de l'administration électronique. »

Intervention : 0

#### **POINT 4 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : François HURSON

Le programme de la salle polyvalente a été approuvé dans sa séance du 18 septembre 2018.

Lors du conseil municipal du 28 mai 2019, différentes demandes d'adaptation de ce programme ont été formulées. Celles-ci ont fait l'objet d'études de la part du cabinet de maîtrise d'œuvre A4 Architecture.

L'objet de la présente délibération est de statuer sur la suite à donner à ces différentes demandes :

- 1) **Extension du local de stockage existant** : Il est proposé l'extension du local de stockage existant dans l'alignement de la future scène. Elle offrira une surface supplémentaire de stockage de 52 m2 qui sera utile compte tenu des besoins actuels, notamment de la part des associations. Le coût de cette extension est chiffré à 56 150 € HT. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'y donner suite et de l'intégrer dans le programme de requalification de la salle polyvalente.
- 2) **Installation de panneaux solaires** : Le projet consiste à installer sur le bâtiment technique 38 panneaux d'une puissance unitaire de 320W. Le coût d'un tel projet est estimé à 30 400 € HT. La production annuelle prévue serait de 10 995 kWh. Compte tenu des tarifs de rachat de l'électricité (6c le kWh) et d'une possibilité d'aide financière de 2280 €, le temps de retour sur investissement serait de 43 ans, largement supérieur à la durée de vie des panneaux. Il est proposé de ne pas donner suite à ce projet.
- 3) **Récupération des eaux pluviales** : Le projet consiste à installer une citerne de récupération des eaux pluviales de 8000 l permettant d'alimenter les sanitaires de la salle. Le coût d'une telle installation est de 28 868 € HT. La réduction de la consommation d'eau peut être estimée à 200 m3/an ce qui représente une économie de 432 €/an. Sans tenir compte des frais d'entretien d'une telle installation, le temps de retour d'un tel investissement est de l'ordre de 65 ans. Il est proposé de ne pas donner suite à ce projet.
- 4) **Utilisation de la scène comme salle d'activités** : Ce double usage concomitant avec celui de la salle nécessite, après examen avec le bureau de contrôle, 2 équipements permettant de respecter les normes de sécurité : Une cloison mobile coupe-feu (coût 22 500 € HT) et une centrale d'extraction d'air spécifique (coût 25 000 € HT). Compte tenu du coût de l'opération et des disponibilités de salles communales par ailleurs, il est proposé de ne pas donner suite à ce projet.
- 5) **Mise en place d'une scène modulable** : L'intérêt d'un tel équipement réside dans la possibilité de moduler l'espace scénique (scène au niveau du sol ou scène en gradins). Le coût d'une telle installation est estimé à 20 000 € HT. Compte tenu des possibilités qu'offre un tel projet, il est proposé d'y donner suite.

- 6) **Réfection du sol de la salle** : Le sol en place est dans un état moyen et présente des défauts de surface. Il est difficile de prévoir quel sera l'impact des travaux, même si des protections seront mises en place. Le coût de cette opération est de 60 000 € HT. Il est proposé de provisionner cette somme et de décider le moment venu de la nécessité de refaire le sol de la salle.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ces études afin d'arrêter le programme de requalification de la salle polyvalente.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier le programme de la salle polyvalente en prenant en compte les remarques ci-après :

- **Extension du local de stockage existant** : Il est proposé, l'extension du local de stockage existant dans l'alignement de la future scène. Elle offrira une surface supplémentaire de stockage de 52 m<sup>2</sup> qui sera utile compte tenu des besoins actuels, notamment de la part des associations. Le coût de cette extension est chiffré à 56 150 € HT. Ce projet est accepté à l'unanimité.
- **Installation de panneaux solaires** : Le projet consiste à installer sur le bâtiment technique 38 panneaux d'une puissance unitaire de 320W. Le coût d'un tel projet est estimé à 30 400 € HT. La production annuelle prévue serait de 10 995 kWh. Compte tenu des tarifs de rachat de l'électricité (6c le kWh) et d'une possibilité d'aide financière de 2280 €, le temps de retour sur investissement serait de 43 ans, largement supérieur à la durée de vie des panneaux. Ce projet est rejeté. 3 voix pour, 10 voix contre (Le Maire, C. ROYER, F. HURSON, I. STUTZMANN, J. GAIRE, P. BLANDIN, A. HAMMAN, C. DAMESTOY, E. FORCA et C. TILLY), 6 abstentions ((M. WIRTZ, E. HINAULT, C. PONT, J-M LALLEMAND, R. ILLY et S. GUION-DI FRANCO).
- **Récupération des eaux pluviales** : Le projet consiste à installer une citerne de récupération des eaux pluviales de 8000 l permettant d'alimenter les sanitaires de la salle. Le coût d'une telle installation est de 28 868 € HT. La réduction de la consommation d'eau peut être estimée à 200 m<sup>3</sup>/an ce qui représente une économie de 432 €/an. Sans tenir compte des frais d'entretien d'une telle installation, le temps de retour d'un tel investissement est de l'ordre de 65 ans. Ce projet est accepté sous réserve que le coût de l'installation ne dépasse pas 10.000,-€ HT. 10 voix pour, 8 voix contre (F. HURSON, I. STUTZMANN, J. GAIRE, P. BLANDIN, C. ROYER, A. HAMMAN, C. DAMESTOY, C. TILLY) et 1 abstention (Le Maire).
- **Utilisation de la scène comme salle d'activités** : Ce double usage concomitant avec celui de la salle nécessite, après examen avec le bureau de contrôle, 2 équipements permettant de respecter les normes de sécurité : Une cloison mobile coupe-feu (coût 22 500 € HT) et une centrale d'extraction d'air spécifique (coût 25 000 € HT). Compte tenu du coût de l'opération et des disponibilités de salles communales par ailleurs, le projet est rejeté. 1 voix pour (C. DAMESTOY), 18 voix contre.
- **Mise en place d'une scène modulable** : L'intérêt d'un tel équipement réside dans la possibilité de moduler l'espace scénique (scène au niveau du sol ou scène en gradins). Le coût d'une telle installation est estimé à 20 000 € HT. Le projet est accepté. 17 voix pour, 2 abstentions (M. WIRTZ, E. HINAULT).
- **Réfection du sol de la salle** : Le sol en place est dans un état moyen et présente des défauts de surface. Il est difficile de prévoir quel sera l'impact des travaux, même si des protections seront mises en place. Le coût de cette opération est de 60 000 € HT. Il est proposé de provisionner cette somme et de décider le moment venu de la nécessité de refaire le sol de la salle. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

**Interventions** : L'assemblée prend acte des décisions après avoir voté à chaque point. Un débat de plus d'une heure s'est tenu entre conseillers. Il est possible de consulter les interventions sur la bande d'enregistrement conservée par le Directeur Général des Services.

**POINT 5 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 2019.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures correspondantes ci-dessous.  
Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
615232	Réseaux	011	+ 1 600
6184	Vrst organismes formation	011	+ 950
6247	Transports collectifs	011	+ 1 500
6811	Dotations aux amort	042	+ 13 200
TOTAL			<b>+ 17 250</b>

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
70311	Concessions cimetièrè	70	+ 2 500
7088	Autres produits	70	+ 5 000
7381	Taxe add droits mutation	73	+ 6 000
74121	Dotation de solidarité rurale	74	+ 2 000
74748	Autres communes	74	+ 1 750
TOTAL			<b>+ 17 250</b>

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
2051	Concessions et droits	20	+ 5 500
21568	Autres matériels	21	+ 6 000
2188	Autres immo corporelles	21	+ 1 000
21318	Autres bâtiments publics	21	- 12 500
TOTAL			<b>0</b>

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, que la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
615232	Réseaux	011	+ 1 600
6184	Vrst organismes formation	011	+ 950
6247	Transports collectifs	011	+ 1 500
6811	Dotations aux amort	042	+ 13 200
TOTAL			<b>+ 17 250</b>

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
70311	Concessions cimetièrè	70	+ 2 500
7088	Autres produits	70	+ 5 000
7381	Taxe add droits mutation	73	+ 6 000
74121	Dotation de solidarité rurale	74	+ 2 000
74748	Autres communes	74	+ 1 750
TOTAL			+ 17 250

La section de fonctionnement est augmentée en dépenses et en recettes de 17 250€

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
2051	Concessions et droits	20	+ 5 500
21568	Autres matériels	21	+ 6 000
2188	Autres immo corporelles	21	+ 1 000
21318	Autres bâtiments publics	21	- 12 500
TOTAL			0

Intervention : 0

**POINT 6 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	23 rue Jean Bauchez	Section 4 n° 568/148	215.000,-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouvelle concession	O	207	268,00 €	30 ans

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Les délibérations de la séance du 17 octobre 2019 sont numérotées de 73 à 79.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

**Absent excusé +  
procuration**

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc  
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

**Absent excusé +  
procuration**

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI  
FRANCO

Raymond ILLY

Eve HINAULT

**Absente excusée +  
procuration**

Clarisse DAMESTOY

Marc WIRTZ

Emilie FORCA

Didier DENIZOT

**Absent excusé +  
procuration**

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD

Christophe TILLY

**Absente excusée +  
procuration**

**Absent excusé +  
procuration**